

RELEVÉ DES DÉCISIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 24 février 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 17 février 2022

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Murielle SIVÉ, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Lidwine SIMÉON par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Ludovic BRICHORY

➤ **2022-005 - 5.6. Information du conseil municipal sur le montant total des indemnités allouées à l'ensemble de ses membres au titre de l'année 2021.**

Monsieur le Maire indique qu'en application du nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et Proximité »), les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Le montant total des indemnités de toute nature versées aux membres du Conseil Municipal au titre de leur mandat et des fonctions exercées s'établit à la somme de 38785.32 euros.

➤ **2022-006 – 7.5. Achat de deux radars pédagogiques. Demande de subventions.**

Monsieur le Maire expose qu'en complément du projet d'aménagement de réducteurs de vitesse sous forme d'« écluses routières » sur la rue des Ecoles, il est proposé d'acquisition de deux radars pédagogiques, qui seront installés aux entrées de bourg :

rue des Ecoles,
rue de la Roche Derrien
rue du Chemin Chaussée.

Deux entreprises ont été consultées pour la fourniture de deux radars, version solaire.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, ainsi qu'une subvention au titre du plan départemental d'actions de la sécurité routière (**PDASR**).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	Montant HT	Participations	Montant	Taux
2 radars	4179.80€	PDASR	1000.00	24%
		AMENDES DE POLICE	1254.00	30%
		AUTOFINANCEMENT	1925.80	46%
TOTAL	4179.80€		4179.80	

Le projet sera réalisé au cours du mois de juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider le devis d'Elancité pour un montant de 4179.80€ HT,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du plan départemental d'actions de la sécurité routière (**PDASR**),
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

➤ **2022-007 – 8.3. Tarification pour la création d'un bateau sur trottoir.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les bateaux sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs destinées à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire,
- Que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'œuvre de la commune et refacturés au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- De fixer le tarif du forfait c création d'un bateau de 7ml : 1700€.
- Que le demandeur versera 50% du montant à la signature de la demande de création d'un bateau et le solde après exécution des travaux.

➤ **2022-008 – 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2022 jusqu'au vote du budget. Modification de la délibération n°2021-039 prise le 2 décembre 2021.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	RAR 2020	BP 2021	DM 1	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20			1000	1 000.00 €	250.00 €
D204	24006.97		2500	2 500.00 €	625.00 €
D21	9388.3	137863.85	-3500	134 363.85 €	33 590.96 €
D23	1624.5	68000		68 000.00 €	17 000.00 €

51 465.96 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-039 du 2 décembre 2021.

➤ **Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.**

➤ **Questions diverses.**